

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

17478/ 11454

ERREUR ! AUCUNE VARIABLE DE DOCUMENT FOURNIE.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération «Carry-le-Rouet – Aménagement avenue et impasse Bocoumajour », la Métropole souhaite aménager l'avenue Bocoumajour, l'impasse Bocoumajour et l'avenue de la Plaine (sur 610ml environ).

Les objectifs de cet aménagement sont notamment les suivants :

- créer des cheminements piétons sécurisés et accessibles à tous (réglementation PMR),
- sécuriser le déplacement des cyclistes en créant une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens carrefour de la Tuilière - avenue Bocoumajour - avenue de la Plaine,
- apaiser la circulation avec la mise en sens unique de la voie et la création de deux plateaux traversant et la mise en place de coussins lyonnais,
- rénover la chaussée vieillissante,
- créer des places de stationnement afin de rationaliser l'utilisation de l'espace,
- dilater et prolonger le réseau pluvial.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 720 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2009114000, qui a été créée pour un montant initial de 200 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-1240/09/CC, en date du 26 mars 2009. Elle fut revalorisée une première fois, à hauteur de 850 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de la Métropole n°VOI-3370/17/CM en date du 14 décembre 2017. Par délibération n°VOI 005-5273/18/CM en date du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a porté son montant désormais à 2 300 000,00 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.